DELIBERATIONS

REUNION DU 1^{ER} MARS 2022

Le 22 Février 2022, convocation écrite adressée personnellement à chaque conseiller municipal, pour la réunion prévue à la mairie le 1^{er} mars 2022 à dix-neuf heures.

Le 1^{er} mars 2022, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en session ordinaire, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Jean-René BOURON maire.

<u>Présents</u>: M. BOURON Jean-René, Mme METRAL Laure, M. BLANC Georges, Mme CHESSEL Christelle, M. COLLIARD Ervé, M. GRAS Jean-François, M. BOCHATON Philippe, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, Mme SERVOZ Nathalie, Mme GUYOT Patricia, Mme JONET Hélène, Mme Delphine LAINÉ, M. BOCHATON Thomas.

Absents: M. CHESSEL Pascal (pouvoir à Georges BLANC), M. DUFFOUR Raphaël.

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

A été nommée secrétaire : Mme Patricia GUYOT.

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

Le vote des tarifs du transport scolaire pour l'année 2022/2023 est retiré de l'ordre du jour. Le point sera étudié lors du prochain Conseil Municipal, une réflexion étant menée sur le maintien de ce service facultatif.

I - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 - tous budgets-

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Mesdames MOUGENOT et ESTER, Comptables, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur les comptes administratifs de l'exercice 2021.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que les comptes de gestion « principal », « maison de services » et le compte de gestion de dissolution « eau » dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

II – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire s'étant retiré et ne participant pas au vote, il est procédé, sous la présidence de Madame METRAL, adjointe, au vote des comptes administratifs qui sont approuvés à l'unanimité comme suit :

Budget principal: résultat de clôture 2021

Fonctionnement - excédent : 2 161 130.60 €
Investissement - excédent 140 775.57€
Budget Maison de Services : résultat de clôture 2021

Fonctionnement: excédent: 52 037.60 € Investissement: déficit: 8 868.53 €

A l'issue du vote, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

III - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du compte administratif présente un excédent de 2 161 130.60 € et que compte tenu de l'excédent du résultat d'investissement, il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation de ce résultat afin de couvrir un besoin de financement 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne rien affecter au compte 1068 –excédents de fonctionnement capitalisés- et de conserver la totalité du résultat de fonctionnement, soit 2 161 130.60 € en report à nouveau.

IV - BUDGET MAISON DE SERVICES - AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du compte administratif présente un excédent de 52 037.60 € et qu'il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat afin de couvrir le besoin de financement 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés- la somme de 8 868.53 €, et d'affecter le solde, soit 43 169.07 € en report à nouveau.

V – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2022 et les différents budgets annexes qui s'équilibrent en recettes et en dépenses comme suit :

Budget principal: Fonctionnement: 3 371 397.73 €

Investissement: 2 287 342.95 €

Budget Maison de Services : Fonctionnement : 63 169.07 €

Investissement: 365 149.91 €

Monsieur le Maire présente les objectifs du présent budget.

Le point le plus conséquent est la réalisation des travaux de sécurisation de la RD121 - sortie du village, direction Féternes : l'enfouissement des réseaux secs est en cours d'achèvement, et afin de prendre en compte le positionnement des feux, un avenant à la convention signée avec le Département est en cours de conclusion.

Lors de la réunion du 18 janvier dernier, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir, par voie de préemption le bien situé à Larringes, cadastrée section B n°1895, 18 rue des artisans d'une superficie totale de 11 a 39 ca. La substitution de la commune ne pourra intervenir qu'au prix de la dernière enchère fixée le 20 mai 2022, à moins qu'une vente amiable ne puisse intervenir préalablement.

VI – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2321-1,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2022 intervenu ce jour,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'exception de Laure METRAL, qui, étant intéressée, ne participe pas aux débats et au vote, décide de verser aux associations pour l'exercice 2022, les subventions telles que figurant cidessous :

| Banque alimentaire | 300.00€ |
|----------------------------------|------------|
| Jeunesses Musicales de France | 300.00€ |
| Locomotive – Enfants leucémiques | 100.00€ |
| Restaurants du cœur | 300.00€ |
| Secours populaire | 300.00€ |
| Association Ecole de Larringes | 350.00€ |
| Association des Donneurs de sang | 300.00€ |
| -Champanges/Larringes/Vinzier- | |
| UNC Alpes – section Gavot | 200.00€ |
| Association des Parents d'Elèves | 2 000.00 € |
| Comité des Fêtes | 1300.00€ |
| Gavotins Marins | 74.35 € |
| C. C. A. S. | 6 000.00€ |

VII – SERVICES PERISCOLAIRES – REGLEMENT INTERIEUR – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Larringes offre aux enfants des écoles trois services facultatifs, la cantine, la garderie périscolaire et le transport scolaire. Il est proposé par la commission « affaires scolaires et périscolaires » de modifier le règlement intérieur de la cantine et de la garderie périscolaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur des services de la cantine et de la garderie périscolaire, tel que joint à la présente délibération.

Monsieur Thomas BOCHATON demande si l'obligation de la propreté des enfants ne pourrait pas être inscrite dans le règlement périscolaire. Monsieur le Maire indique qu'une sensibilisation des parents sera faite en ce sens.

VIII - SERVICES PERISCOLAIRES - TARIFS - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Larringes offre aux enfants des écoles les services facultatifs de la cantine et de la garderie périscolaire. Il est proposé par la commission « affaires scolaires et périscolaires » une augmentation du prix du repas. Il est souligné que le prix facturé intègre le prix du repas et la surveillance des enfants durant la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer, pour l'année scolaire 2022/2023, le prix du repas cantine en fonction du quotient familial des familles, à savoir :

6.20 € pour un quotient familial supérieur ou égal à 801 €

5.80 € pour un quotient familial compris entre 621 et 800 €

5.40 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 620 €

Les tarifs seront appliqués sur présentation de la notification des droits établie par la Caisse d'Allocations Familiales.

Décide de fixer les tarifs de la garderie comme suit :

Garderie périscolaire du matin (7h30-8h20) : forfait de 1.70 € Garderie périscolaire du soir (16h30-18h) : forfait de 2.20 €

Monsieur le Maire précise que le marché de la fourniture des repas en liaison chaude s'achève au 31 août 2022. Le nouvel appel d'offre a été lancé.

IX - PARTICIPATION SORTIE FETE DES MERES

Maneigur la Maira rappella aux mambres de l'assemble que la sertie de la fête des mères aura lieu sette appée le

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemble que la sortie de la fête des mères aura lieu cette année le dimanche 15 mai et qu'il y a lieu de fixer le montant de la participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le montant de la participation pour la sortie de la fête des mères à quinze euros (15.00 €) par personne.

Madame METRAL précise que la sortie s'effectuera en co-voiturage. Le repas est organisé au restaurant La Traboule à Yvoire.

X - PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL - APPROBATION

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale, Vu la Loi N°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le Décret $n^{\circ}91-298$ du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Vu le Décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le Décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu le Décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement »,

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 janvier 2022,

Considérant les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements,

Considérant les modalités d'exercice du temps partiel,

Considérant la compétence du Conseil Municipal pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou règlementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat,

Considérant le projet de protocole relatif au temps de travail regroupant l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et la mise en place de certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole,

Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

XI – DEBAT OBLIGATOIRE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique a institué par son article 4 la tenue d'un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire.

Un document de synthèse préparé en lien avec le CDG74, ci-annexé, est présenté au Conseil Municipal reprenant les principes généraux de la PSC, les évolutions introduites par l'ordonnance et des données contextuelles de mise en perspective. Une dernière partie reprend les données propres à la commune de Larringes.

Après avoir pris connaissance de ces mesures, le Conseil Municipal est invité à débattre sur la protection sociale complémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents communaux.

XII – ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR L'EXERCICE 2022

Madame la Trésorière a adressé à la commune la liste n°4883260012 sur laquelle figure la synthèse des catégories de produits et des années qui n'ont pas pu être recouvrés, ainsi que les motifs de non recouvrement, débiteur par débiteur, et les poursuites réalisées.

La demande d'admission en non-valeur s'élève à la somme de 308.27 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 présentées sur la liste n°4883260012. Les crédits correspondants seront inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 présentées sur la liste n°4883260012.

XIII – BIBLIOTHEQUE DU GAVOT – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la convention définissant les modalités de fonctionnement de la bibliothèque et les conditions de collaboration entre les communes de Bernex, Champanges, Féternes, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises et Vinzier est arrivée à échéance le 31 décembre 2021. Il propose de la reconduire pour une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les termes de la convention telle que proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

La bibliothèque de Larringes est ouverte les mercredis après-midi à partir de 16H00, mais accueille peu de monde. La commission culture va travailler sur les solutions à envisager pour la rendre plus attractive.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux en cours

L'appel d'offre relatif aux réservations de place de la crèche est en cours.

La programmation des travaux d'entretien et de réfections complètes des chaussées sera engagée dans les semaines à venir.

Centre de loisirs

Les activités sont désormais domiciliées, de manière temporaire, sur la commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Un quatrième animateur pourrait être embauché. Une participation financière supplémentaire des communes serait demandée et ferait l'objet d'un avenant à la convention de mandatement actuelle.

Les élections présidentielles et législatives

Elections présidentielles du 10 et 24 avril 2022 : Les bureaux de vote seront ouverts de 8 heures à 19 heures. Monsieur le Maire rappelle quelques règles essentielles concernant la tenue des bureaux de vote. Le tableau des permanences est revu selon les disponibilités de chacun.

Personnel communal

Le poste vacant au service périscolaire est pourvu depuis le 1^{er} mars. Les deux postes aux services techniques sont en cours de recrutement.

Méthaniseur

Actuellement en délégation de services publics, la gestion du méthaniseur sera reprise en régie directe par la CCPEVA. 40 agriculteurs sont adhérents et un projet d'agrandissement est en cours. L'emprise envisagée pour l'extension représente 17600 m2. Des compensations de terrains sont à prévoir.

Alp Broyage

Alp'Broyage est une entreprise de transformation et stockage de bois de chauffage. Son gérant souhaiterait exploiter un terrain situé à Saint-Thomas, chemin des Bosnailles, en zone agricole.

Tour de France

Passage à Larringes le 12 juillet 2022 sur la RD32. La RD sera fermée à la circulation une heure avant le passage de la caravane publicitaire et rouverte après le passage du dernier véhicule de la course, soit une fermeture de 4 heures environ.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité du parcours.

La pose des barrières et des bottes de pailles sera à la charge des communes.

Mme CHESSEL suggère la mise en place d'animations et de décorations en lien avec le Tour de France.

Monsieur Thomas BOCHATON précise que des associations pourraient y être associées.

La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée au mardi 5 avril 2022 à 19 heures 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.